

Social | Selon l'IBDE, la tarification solidaire est avantageuse pour plus de 84 % des logements sociaux

Polémique autour du prix de l'eau

■ Le député MR Didier Gosuin parle d'effets pervers. ■ Il réclame des mesures correctrices. ■ Le président de l'IBDE avance des chiffres plus rassurants.

MARTINE DUPREZ

La polémique autour de l'application de la tarification solidaire de l'eau (voir ci-dessous) dans les logements sociaux où n'existe qu'un compteur collectif continue de faire rage.

Ce mercredi, Didier Gosuin, député MR de l'opposition au Parlement bruxellois, est revenu à la charge, suite à son interpellation du 18 février dernier. Après avoir constaté certains effets pervers du système dans les logements sociaux d'Auderghem, la commune dont il est le bourgmestre, il a réalisé une série de coups de sonde ailleurs (voir infographie).

Ainsi sur les communes d'Auderghem, d'Etterbeek, de Watermael-Boitsfort, d'Uccle et des deux Woluwe, plus de 1500 locataires verront leur facture augmenter de 0,4 à 34 %, affirme Didier Gosuin.

Qu'on me comprenne bien, il ne s'agit pas de remettre en cause le principe de la tarification solidaire. Mais ce n'est pas parce que la philosophie générale du projet est bonne que la manière dont elle est mise en œuvre ne génère pas des ef-

fets pervers.

Des effets pervers qui, selon le député MR, touchent une catégorie de la population fragilisée. A l'IBDE, on me répond que la facture d'eau va diminuer pour 70 % des Bruxellois ou encore que dans

« 69,3 % de logements sociaux verront leur facture baisser de plus de 10 % et 40,9 % de plus de 20 % »

les logements sociaux de la Ville de Bruxelles, il y aura en moyenne une diminution de 4 %. Le consommateur, lui, ne paie pas une moyenne mais bien une facture individuelle. Je trouve injuste qu'une mesure qui se veut sociale revienne à pénaliser des personnes à faibles revenus.

Pour Didier Gosuin, il est inacceptable d'augmenter le prix de la facture d'eau dans les logements sociaux. Je déplore qu'on n'ait pas pris la peine de calculer de manière précise pour l'ensemble des logements sociaux à Bruxelles l'impact de la mesure, avant de la mettre en œuvre, conclut-il. Il n'est pas trop tard cependant pour introduire des facteurs correctifs, via notamment le fonds social de l'eau.

A l'IBDE (Intercommunale bruxelloise de distribution d'eau), on a aussi poursuivi l'analyse des chiffres et Mohamed el Khattabi,

son président, tempère nette-

ment l'impact négatif du système. Sur les 38.000 logements sociaux, 37.000 sont soumis à la tarification solidaire. Plus de 84 % d'entre eux paieront en 2005 le même montant ou moins. En fait 69,3 % verront leur facture baisser de plus de 10 % et 40,9 % de plus de 20 %.

Comment expliquer ces chiffres ? Il suffit de se pencher sur la consommation moyenne dans les logements sociaux : elle n'est que de 35 m³ d'eau par an et par personne, alors que la moyenne par habitant en Région bruxelloise est de 42 m³, souligne Mohamed el Khattabi.

Et de montrer du doigt la commune d'Auderghem. Lorsqu'on examine le pourcentage par commune de logements sociaux qui trouvent un avantage, elle arrive en queue de peloton, avec seulement 54,6 %, constate-t-il. Pourquoi la consommation par habitant y est-elle tellement plus élevée qu'ailleurs ?

Des mesures correctrices doivent-elles être envisagées ? Les

chiffres sont plutôt rassurants, souligne Evelyne Huytebroeck, la ministre de l'Environnement. Ils me confortent dans l'idée que le système actuel est la bonne solution. Mais nous allons examiner l'évolution de la situation. Si des effets pervers se manifestent dans certains cas, à nous de nous montrer souples et de les corriger. ●

REPÈRES

Tarification linéaire. Cette tarification pour les ménages était en vigueur jusqu'au 31 décembre 2004. Elle était basée sur un prix unique à 1,438 euro/m³ d'eau.

Tarification solidaire. En vigueur depuis janvier 2005, elle tient compte du nombre de personnes composant le ménage et est basée sur quatre tranches de consommation : vitale (de 0 à 15 m³/an à 0,80 euro), sociale (de 15 à 30 m³/an à 1,39 euro), normale (de 30 à 60 m³/an à 2,06 euros) et confort (de 60 et plus à 3,06 euros). L'objectif de ce nouveau système est en principe d'être plus équitable et de sensibiliser les consommateurs à une utilisation plus rationnelle de l'eau.

Compteur unique. Dans le cas des immeubles privés à appartements multiples avec un compteur unique, l'IBDE calcule la facture d'eau comme si l'immeuble était occupé par une seule famille. La facture est divisée non plus par appartement mais par le nombre de personnes connues via le registre national.

Logements sociaux. Pour les immeubles publics à appartements multiples avec un compteur unique, il existe un arrêté du gouvernement qui impose aux gestionnaires de ce type d'immeubles de répartir les frais relatifs à la consommation d'eau à 80 % sur base de la superficie des logements et à 20 % de manière égale entre le nombre de logements.